

NOTE DE MOTIVATION

le 29/09/2020

Suite à l'arrêt d'exploitation de la décharge de déchets inertes du vallon des Tenchurades par le groupe SUEZ la restitution des terrains aux différents propriétaires est engagée.

L'ALDE, propriétaire de la parcelle AR149 est concernée par cette opération ainsi que la parcelle AR45, sur laquelle l'ALDE a procuration.

Le but de l'ALDE est de reboiser la totalité de l'AR149.

Or, dans le cadre du processus de restitution et donc de la remise en état des terrains, il est constaté, en ce qui concerne les parcelles sus citées, un écart entre la situation prévue par Suez au 31 mars 2020 et celle définie par la convention du 5 septembre 2006 et reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15/02/2009.

Cet écart, caractérisé par la rupture de pente de la parcelle par un vallon profond de 2 à 15 m et long de 300 mètres, engendre l'enclavement et l'inaccessibilité des terrains restitués. Il induit de ce fait, outre un préjudice certain au regard de nos prévisions d'aménagement forestier et de zone verte urbaine, un accroissement du risque incendie dû à l'impossibilité d'y accéder et de réaliser les opérations de coupe et de débroussaillage (OLD) à venir. Il est à noter que, lors de l'opération forestière conforme au PSG en vigueur, nous avons été dans l'impossibilité de procéder à l'indispensable coupe d'éclaircie dans les parcelles précitées.

Après un travail conjoint SUEZ- ALDE, un projet d'aménagement des terrains est établi et répond aux critères d'accessibilité et de maintenance de la forêt (replantée) et contribue à la sécurisation du site.

Cet aménagement présenté aux plans joints (situation actuelle, situation future) nécessite un exhaussement du sol de 1 à 15 m selon les endroits sur une surface de 5000 m² sise hors de l'emprise du "site ICPE SUEZ". Cet exhaussement devra être effectué par l'ALDE, en même temps, et de façon strictement coordonnée, que l'exhaussement du même type à réaliser par SUEZ dans le cadre de son obligation de remise en état des terrains.

L'ALDE, via le présent document, sollicite l'autorisation de procéder à l'exhaussement du sol en coordination stricte avec Suez, chacun pour la partie dont il a la responsabilité.

ALDE

Association du **Lotissement** du **Domaine** de l'**Etoile**

Association Libre - Loi du 21 juin 1865

ALDE

Domaine de l'Etoile 2065 Av. Marcel Pagnol 06610 La Gaude. Tél.: 0493140397

N° SIRET 38337835300015 - Code APE 703D